

Sujet : Re: Demande de compléments : forage, Chissey-les-Mâcon (71)

De : > angelozzi.marco (par Internet) <angelozzi.marco@gmail.com>

Date : 23/06/2023 à 09:33

Pour : DREAL Bourgogne-Franche-Comté/STE/DEE (Département Évaluation Environnementale) emis par PROFUMO Isabelle (Chargée de procédures administratives Référente Garance) - DREAL Bourgogne-Franche-Comté/STE/DEE <dee.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr>

Bonjour,

Merci pour la rapidité de votre courrier.

-J'estime à 70m³ la masse d'eau prélevée par an.

-En ce qui concerne l'usage, il s'agit d'arroser mes potagers pour une production familiale. Pas d'irrigation, je ne possède pas de matériel agricole.

-Je n'ai pas envisagé d'installer un compteur volumétrique, à moins que cela ne soit obligatoire.

-Je dispose d'une réserve maçonnée (une ancienne fosse à purin) fermée. J'escompte la remplir en hiver avec l'eau du captage.

Etant donné que le débit estimé est de 1,5m³/h en un peu moins de 48 heures j'aurai rempli ma réserve.

Je suis à votre disposition si vous avez d'autres questions.

Cordialement.

Marco ANGELOZZI.

Le jeu. 22 juin 2023 à 10:00, DREAL Bourgogne-Franche-Comté/STE/DEE (Département Évaluation Environnementale) emis par PROFUMO Isabelle (Chargée de procédures administratives Référente Garance) - DREAL Bourgogne-Franche-Comté/STE/DEE <dee.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr> a écrit :

Bonjour,

Vous avez adressé une demande d'examen au cas par cas concernant le projet ci-dessus mentionné à l'IGEDD qui nous la retransmis.

Pour compléter votre dossier, je vous remercie de bien vouloir nous communiquer :

- la masse d'eau qui sera prélevée car le formulaire précise simplement la profondeur ;
- le type d'usage dont il s'agit : le dossier parle d'arrosage, mais quel est le type de culture, s'agit-il d'irrigation, est-ce pour nettoyer du matériel agricole, etc ? ;
- avez-vous prévu d'installer un compteur volumétrique à votre installation ? ;
- des précisions qui peuvent-elles être apportées sur le prélèvement, au-delà de la quantité annuelle : débit en m³/h, nombre d'heures par jour et de jours par an... ?

Ces compléments seront à retourner directement par mail à l'adresse suivante : dee.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr

A la réception d'un dossier complet, l'autorité en charge du cas par cas rendra une décision soumettant ou dispensant d'évaluation environnementale le projet dans un délai de 35 jours.

Cordialement,

--

Isabelle PROFUMO

Chargée de procédures administratives

DREAL Bourgogne-Franche-Comté
Département Évaluation environnementale (DEE)
Tél standard : 03 39 59 62 00

Pour nous contacter

par courrier : DREAL Bourgogne-Franche-Comté - Évaluation Environnementale - 21 bd Voltaire - CS27912 – 21079 DIJON Cedex

par mail : dee.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr

www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'environnement
de l'aménagement et du logement**